

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES & SPORTIVES

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 92-364 du 1^{er} avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives,

Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

Vu l'arrêté 2019/127 du 09 octobre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les épreuves d'admission de l'examen professionnel de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives session 2020, initialement prévues à partir du 9 avril prochain sont annulées et reportées à une date ultérieure à définir.

Les nouvelles dates d'épreuves seront communiquées par un nouvel arrêté dès que la situation le permettra.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion signataires de la convention d'organisation de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair,
Le 24 mars 2020,



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Picard".

Hubert PICARD

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.